

Y a-t-il une fréquence obligatoire pour vidanger son assainissement individuel ?

Publié le 16 janvier 2020

Cela varie en fonction de l'occupation de l'habitation (à l'année ou ponctuellement) et du nombre d'occupants.

Il est généralement préconisé de faire vidanger sa fosse tous les 6 ou 8 ans.

Sur le même thème

ASSAINISSEMENT

Quand dois-je demander l'avis du SPANC ?

[🔍 Consulter la réponse](#)

ASSAINISSEMENT

Quels sont les contrôles en matière d'assainissement non collectif ?

[🔍 Consulter la réponse](#)

ASSAINISSEMENT

L'évacuation des eaux usées de mon habitation est bouchée que dois-je faire ?

[🔍 Consulter la réponse](#)

ASSAINISSEMENT

Puis-je tout jeter dans le "tout-à-l'égout" ?

[🔍 Consulter la réponse](#)



1 boulevard Lakanal - BP 70171
24019 PÉRIGUEUX Cedex

05 53 35 86 00

[> CONTACT](#)